

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Modification du SRADDET de Nouvelle- Aquitaine

Dates de la concertation
Du 5 juin 2023 au 4 juillet 2023

Georgette Pejoux et
Marianne Azario désignées
par la CNDP

Date de remise du rapport, le 4 août 2023



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	3
Synthèse.....	3
Les enseignements clefs de la concertation	3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garantes.....	4
Introduction.....	5
Le plan/ programme objet de la concertation	5
La saisine de la CNDP	10
Garantir le droit à l'information et à la participation	10
Le travail préparatoire des garantes	10
Les résultats de l'étude de contexte	10
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	12
Avis sur le déroulement de la concertation	15
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	15
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	16
Synthèse des arguments exprimés	18
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	18
Demande de précisions et recommandations au responsable du plan/ programme	33
Précisions à apporter de la part du responsable du plan/ programme	34
Recommandations des garantes pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation,	34
Liste des annexes	35

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garantes de la concertation préalable. Il est communiqué par les garantes dans sa version finale le 4 août 2023 sous format PDF non modifiable au responsable du plan ou programme pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au plan ou programme (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <http://participez.nouvelle-aquitaine.fr>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public (CNDP). Le responsable du plan ou programme publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse

Les enseignements clés de la concertation

- **Des sujets prégnants dans l'actualité et des objectifs environnementaux partagés par tous induisant :**
 - Une participation des citoyens proactifs devant les défis à relever et les changements à opérer.
 - Une compréhension observée des différents enjeux.
 - Des acteurs économiques prêts à impulser des changements mais soucieux de protéger leur capacité à se développer.
 - Une adhésion sur le volet déchets en termes de sensibilisation/éducation à engager auprès des citoyens et l'atteinte des objectifs de mise en compatibilité avec le Plan National de prévention des déchets.
 - La nécessité d'une réflexion plus systémique en matière de développement et localisation des constructions logistiques.
 - La recherche de solutions vers plus de sobriété foncière.
 - Des attentes des acteurs du territoire autour de la capacité de la Région à accompagner les changements dans une vision stratégique de l'aménagement du territoire.
- **Un contexte réglementaire et juridique en plein débats parlementaires** engendrant du « flou » dans la visibilité du maître d'ouvrage en matière de sobriété foncière (en particulier le ZAN) : nécessité pour le maître d'ouvrage de présenter les grandes lignes de la modification du SRADDET sans remettre en cause les objectifs fondamentaux de la Loi Climat et Résilience ; exigence d'anticiper l'évolution des textes pour faire avancer le dossier de modification dans l'obligation de respecter le calendrier imposé.
- **Un calendrier contraint** qui s'est imposé dans la démarche et qui a pesé sur l'efficacité et la mise en œuvre de la concertation : organisation des réunions publiques, mobilisation des relais locaux pour appuyer la démarche, durée de la concertation.
- **Un réel effort de pédagogie** du maître d'ouvrage autour du SRADDET qui a permis la compréhension des enjeux par le public, une adhésion quasi générale aux grandes orientations, la productivité des échanges.
- **Des injonctions paradoxales** (lutte contre l'étalement urbain et désir d'habiter une résidence avec jardin, habiter en milieu naturel et exiger un niveau d'équipement de qualité, s'engager dans la sobriété foncière et accueillir populations et entreprises ...) et sur lesquelles le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a affiché son engagement à porter **le changement de paradigme** défini par la loi Climat et Résilience afin de renforcer la lutte contre l'artificialisation des sols et ainsi demander des efforts collectifs.
- **Une diversité des territoires** fréquemment mise en avant induisant une demande d'analyse différenciée ; **une inquiétude du monde rural** à trouver sa place dans l'armature territoriale assortie d'un sentiment d'abandon au regard des territoires fortement urbanisés.

- **Un dialogue partenarial qui bien que long et dense laisse des questionnements et inquiétudes qui sont revenus sur le temps de la concertation préalable avec une demande de rééquilibrage territorial** fréquemment formulée mais différenciée selon les typologies de territoires ainsi que des demandes de clarification sur les critères de territorialisation des profils.
- **Des inquiétudes et des incertitudes qui subsistent pour le moyen et long terme** : l'échelle régionale est l'échelle pour réguler les grands équilibres d'aménagement des territoires, la difficulté est de les faire partager par le niveau local qui est amené à piloter « in fine ».

Les principales demandes de précisions et recommandations des garantes

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ou propositions ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. *Le dossier de concertation présenté par le maître d'ouvrage comportait une simple présentation des 5 profils de territoires. Est-ce qu'en l'état actuel des évolutions législatives intervenues (cf la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023), la région Nouvelle-Aquitaine est en mesure de présenter une définition plus précise des 5 profils de territoires identifiés avec cartographie et objectifs de réduction foncière associés ?*

2. *Il conviendrait que le maître d'ouvrage apporte des éléments de précision sur le principe de fongibilité des territoires évoqué durant la concertation.*

3. *La concertation a permis de faire émerger un grand nombre de solutions/propositions formulées par les participants ; dès lors il appartient au maître d'ouvrage de les étudier pour y apporter les précisions/éléments de réponses nécessaires.*

4. *Les garantes demandent au maître d'ouvrage de préciser ce qu'il entend par « rééquilibrage territorial », terme utilisé par la région en réponse aux questionnements des élus du territoire.*

5. *Au moment où est remis le présent bilan de la concertation, le serveur informatique du maître d'ouvrage ne permet plus la consultation de l'ensemble des contributions formulées à la concertation. Dès lors les garantes demandent à la région de remédier à l'incident ou à défaut de publier un fichier compulsant toutes les contributions.*

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. *Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de présenter précisément au public les évolutions législatives issues de la « Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » ; et les conséquences potentielles sur l'évolution du projet de modification du SRADDET qui a été soumis à concertation préalable.*

2. *Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de partager largement à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine le bilan de la concertation ainsi que les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour tirer les enseignements de la concertation, ce par tous moyens qu'il jugera utile (plateforme numérique, encarts presse, réseaux sociaux, journal périodique de la Région, supports relais dans les territoires, ...).*

3. Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de poursuivre l'information et la participation du public sur l'état d'avancement du projet de modification du SRADDET par les moyens qu'il jugera utiles, ce jusqu'à la prochaine phase de participation du public envisagée dans la procédure de modification du SRADDET, soit la participation du public par voie électronique.

4. La concertation a mis en lumière un grand nombre de solutions présentées par les participants qu'il serait pertinent de partager avec les partenaires socio-économiques et les acteurs institutionnels concernés par ces différentes problématiques.

5. Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de capitaliser sur l'appétence du public à participer de façon dynamique aux enjeux et défis en termes d'aménagement du territoire pour l'avenir ; ce qui peut également permettre au public de mieux saisir le rôle du SRADDET et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Introduction

Le plan ou programme objet de la concertation

- **Responsable du plan ou programme :**

La Région Nouvelle-Aquitaine est une région administrative française, créée par la réforme territoriale de 2015 et effective au 1er janvier 2016, après les élections régionales de décembre 2015. Résultant de la fusion des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, elle a été dénommée à ses débuts Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. Elle regroupe douze départements, s'étend sur 84 036 km² (soit un huitième du territoire national) et compte 6 033 952 habitants (population municipale au 1er janvier 2020). **Elle forme la plus vaste région de France.**

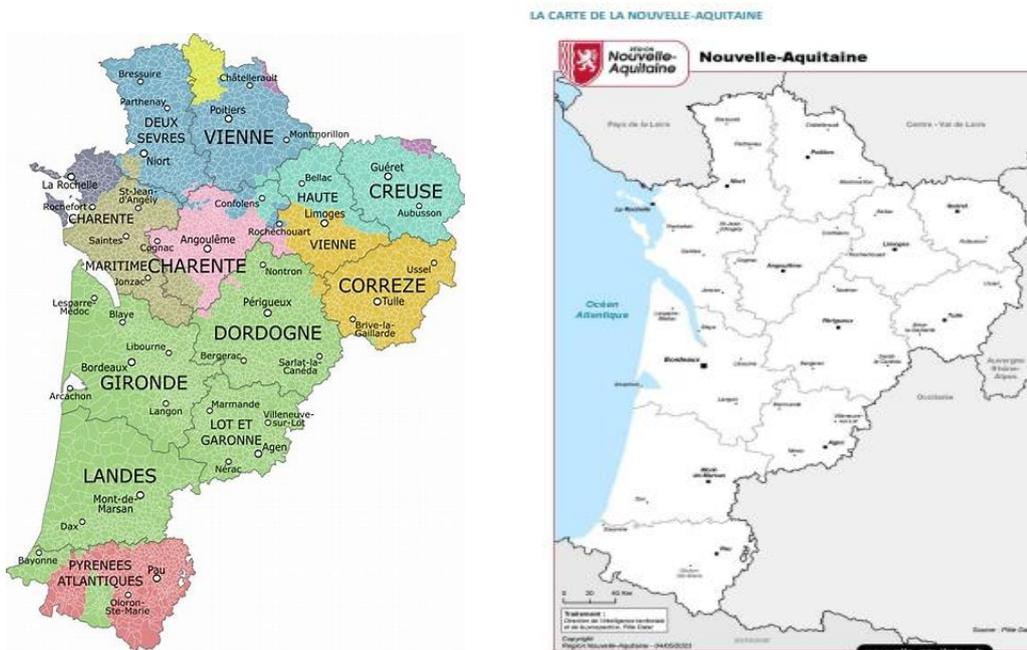
Le groupe projet du maître d'ouvrage est identifié au sein de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar) dont il constitue un outil pour le développement durable, chargé de la mise en oeuvre des politiques régionales et l'animation. Créé en 2016, la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) du conseil régional est un outil de conseil et d'accompagnement au service des territoires (soutien à l'innovation en secteur rural, services aux populations, transport en zones isolées, logement, agriculture ou encore le soutien aux associations). Chacune de ses directions participe à l'aménagement durable et équilibré de la Nouvelle-Aquitaine.

La DATAR met en oeuvre la politique contractuelle territoriale et l'accompagnement spécifique des territoires en retournement économique (CADET). Elle accompagne des projets structurants au plus près des territoires. Elle coordonne et anime l'ingénierie territoriale. Les projets de la DATAR sont suivis par les chargés de missions territoriaux. Ils participent à toutes les phases d'élaboration du projet et suivent la bonne exécution du contrat. Ils jouent un rôle déterminant en matière de soutien. Interlocuteurs clés, ils conseillent les porteurs de projets dans leurs démarches et apportent une aide clé en matière d'ingénierie territoriale de proximité.

Centre de ressources, d'analyse et de prospective, elle produit des diagnostics territoriaux et des analyses stratégiques. **Elle coordonne également la mise en oeuvre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) qui est un outil de planification territoriale définissant des objectifs et orientations en matière d'aménagement du territoire qui doivent être déclinés par l'ensemble des collectivités disposant de documents de planification et d'urbanisme. En Nouvelle-Aquitaine le SRADDET en vigueur a été adopté le 27 mars 2020.**

Le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine a engagé en séance plénière le **13 décembre 2021 une modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).**

- **Carte du plan ou programme :**



- **Objectifs du plan ou programme selon le maître d'ouvrage :**

La concertation porte sur la **modification du document d'orientations que représente le SradDET**, eu égard aux nouvelles obligations directement imposées par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et par la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Cette modification porte sur trois domaines :

- **la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols,**
- **le développement et la localisation des constructions logistiques,**
- **la prévention et la gestion des déchets.**

Par ailleurs, la Région a engagé une stratégie globale de transition écologique, économique, sociale et énergétique à travers sa feuille de route Néo Terra quelle ambitionne de renforcer.

- **Caractéristiques du plan ou programme mis au débat :**

- En matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, le SRADDET doit fixer une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols à 2050, ainsi que par tranches de 10 années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, qui pour la première tranche décennale ne peut dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée au cours des dix années précédant la promulgation de la Loi. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional.

- En matière de logistique, le SRADET doit fixer des objectifs de moyen et long termes en matière de développement et de localisation des constructions logistiques en tenant compte des flux de marchandises, notamment à destination des centres-villes, de la localisation des principaux axes routiers, du développement du commerce de proximité et du commerce en ligne, de l'insertion paysagère de ces constructions et de l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers.
- En matière de prévention et de gestion des déchets, le SRADET doit évoluer sur les points suivants : mise en compatibilité du schéma avec les mesures du Plan national de prévention des déchets visant à prévenir et à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine, intégration de la notion de déchets abandonnés, en cohérence avec le Document stratégique de façade Sud-Atlantique, intégration, en annexe du schéma, d'une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets, mise à jour des différents objectifs chiffrés du volet déchets du SRADET en cohérence avec les objectifs nationaux chiffrés de prévention, de réduction et de recyclage des déchets, réalisation des adaptations requises pour répondre aux nouveaux attendus du code de l'environnement et aux éléments constitutifs du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) intégré au SRADET (articles R541-16, D541-16-1 et D541-16-2).



Des obligations législatives qui nécessitent de modifier le SRADET

URBANISATION

- **Diviser par deux l'urbanisation** des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031
- Fixer la trajectoire visant à **l'absence d'artificialisation nette** à 2050
- **Décliner ces objectifs** entre les différentes parties du territoire régional

Loi Climat et Résilience du 22/08/2021 (art.194)

LOGISTIQUE

- Fixer des objectifs en matière de **développement et de localisation des constructions logistiques**
- En tenant compte des flux, des axes de transport, des nouveaux usages, de l'insertion paysagère et de la gestion économe des sols

Loi Climat et Résilience du 22/08/2021 (art.219)

DECHETS

- Mise à jour des **objectifs de prévention, de réduction et de recyclage des déchets**
- Mise en compatibilité avec les mesures du Plan national de prévention des déchets visant à **prévenir l'incidence des produits plastique sur l'environnement**
- Réalisation d'une synthèse des **actions de prévention des dépôts illégaux**

Loi AGEC du 10/02/2020 et ses textes d'application

Investissons aujourd'hui, dessinons demain

Chiffres clés



MIEUX ANTICIPER LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPÔTS LOGISTIQUES ET DU TRANSPORT DE MARCHANDISES

DES FLUX DE MARCHANDISES IMPORTANTS ET EN HAUSSE

- +30% de flux de marchandises entre 1990/2018
- 90% du trafic passe par la route
- 40% des émissions de gaz à effets de serre sont liés au transport dont la moitié aux marchandises

DE NOUVELLES PRATIQUES DE CONSOMMATION QUI ACCROISSENT LES FLUX DE MARCHANDISES

- E-commerce : chiffre d'affaires en croissance de 15% par an en moyenne
- Multiplication des points de livraisons (points relais, domicile, magasins)
- Développement du Click-and-Collect

UN FORT DÉVELOPPEMENT DES ENTREPÔTS LOGISTIQUES ET DES BESOINS POUR LE FUTUR

- 42% du parc logistique néo-aquitain commercialisé entre 2011 et 2022
- Besoin de 15 à 20 hectares par an pour construire de nouveaux sites
- Augmentation des petits entrepôts urbains (de 100 à 5000 m²)

Investissons aujourd'hui, dessinons demain

Chiffres clés



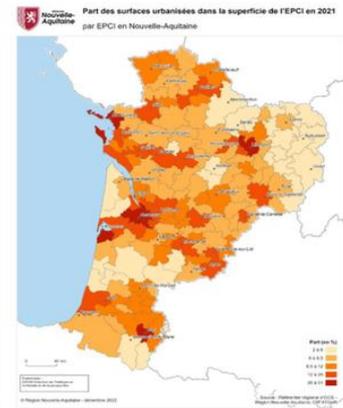
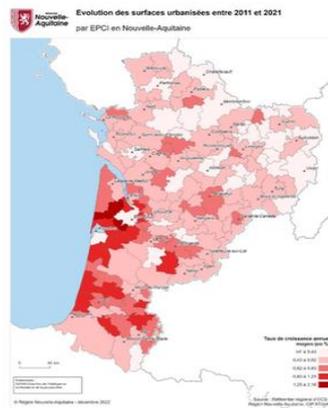
MIEUX MAÎTRISER L'URBANISATION PRÉSERVER LES TERRES NATURELLES, AGRICOLES ET LES FORÊTS

17 TERRAINS DE FOOTBALL URBANISÉS PAR JOUR ENTRE 2011 ET 2021 AU NIVEAU RÉGIONAL

- +0,55% par an d'espaces urbanisés (43 000 hectares urbanisés en 10 ans)
- Baisse du rythme entre 2 sous périodes (+0,76%/an entre 2011-2016 et +0,44 %/an entre 2016-2021)
- 8,8% de la surface de la région est urbanisée

Des disparités territoriales :

- Taux de croissance annuel moyen des surfaces urbanisées entre 0,12% et 2,16%
- Poids des surfaces urbanisées dans la surface totale des EPCI varie de 2,4% pour la CC de la Vallée d'Ossau à 51,1% pour Bordeaux Métropole.



Investissons aujourd'hui, dessinons demain

Chiffres clés



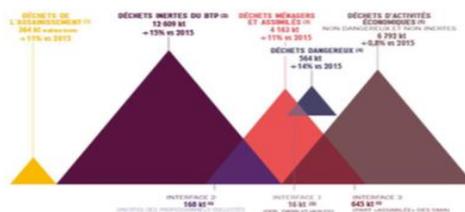
AMÉLIORER LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS

OBJECTIFS DU SRADDET

- Réduire les déchets ménagers de 14 % d'ici à 2031 (par rapport à 2010)
- Réduire de 60 % le gaspillage alimentaire d'ici à 2031 (par rapport à 2013)
- Atteindre 65 % de recyclage de déchets non dangereux, non inertes à l'horizon 2031

- Environ 600 kg par habitant de déchets ménagers et assimilés ont été collectés en Nouvelle-Aquitaine en 2019
- 81% des plastiques produits deviennent des déchets en moins d'un an

En 2021, l'estimation de la production de déchets atteint environ 24,5 millions de tonnes à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine.



Investissons aujourd'hui, dessinons demain

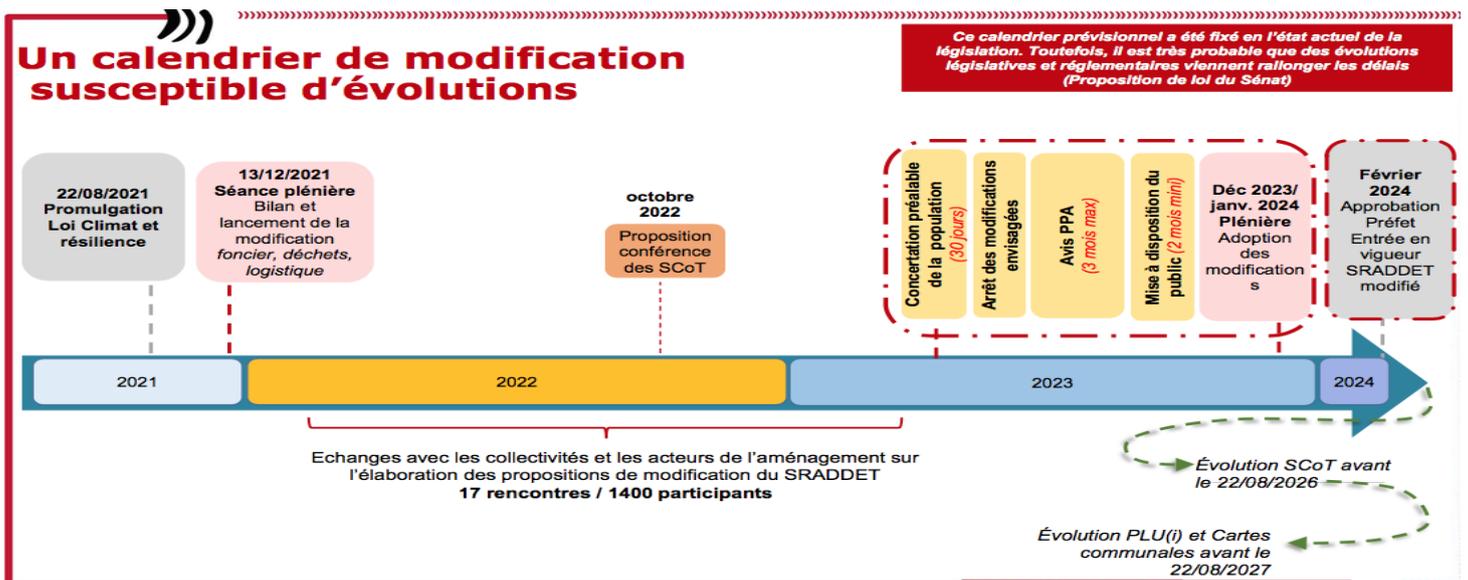
- **Des incertitudes en débat actuellement**

Au moment où se déroule cette concertation, des éléments déterminants sont en débat au Parlement : les décisions qui en découleront seront de nature à ajuster le dossier présenté actuellement lorsqu'il sera soumis par la suite à consultation du public (PPVE) :

- Report de l'échéancier du calendrier, allongement des délais qui permettrait « *une meilleure concertation locale* ».
- Imputation des « *grands projets d'intérêt national* », le Sénat confirme que l'artificialisation générée par ces grands projets ne sera pas imputée aux régions mais « *mutualisée entre l'ensemble des régions métropolitaines dans la limite de 10 000 hectares, le surcroît étant exclu du décompte national* ». Il faudra là encore attendre la publication du texte pour comprendre précisément ce qui a été modifié.
- Affectation d'une « *enveloppe* » d'un hectare artificialisable, non décompté donc dans le ZAN, afin de laisser une certaine marge de manœuvre.

- **Coût du projet** : le coût de la procédure de modification du SRADDET est de 150000 euros. Ce coût comprend le dialogue partenarial, les travaux des bureaux d'étude et le cout de la concertation préalable.

- **Calendrier du projet** :



- **Le schéma décisionnel**

Le projet de modification du SRADDET, une fois arrêté, sera soumis à l'avis des personnes publiques associées puis fera l'objet d'une consultation du public par voie électronique. Le projet de modification devra faire l'objet d'une adoption en assemblée plénière de la Région puis être soumis au préfet pour approbation. Le SRADDET doit pouvoir entrer en vigueur pour février 2024, puis décliné dans les SCOT avant aout 2026 et dans les PLU et cartes communales avant aout 2027 (calendrier susceptible d'évoluer suite à l'examen d'un projet de loi durant l'été 2023).

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La concertation intervient dans le cadre de l'évolution des dispositions législatives en cours que le SRADDET devra intégrer sur les trois thématiques concernées : la sobriété foncière, la logistique et les déchets.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 2 novembre 2022, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-17 du code de l'environnement après saisine volontaire de la CNDP par la Région Nouvelle-Aquitaine et a désigné Mesdames Georgette Pejoux et Marianne Azario comme garantes de la concertation préalable.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement. La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun. Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garantes avaient pour mission d'être particulièrement attentives à la mise en synergie de la concertation du grand public avec celle conduite avec les parties prenantes, à la façon dont la participation citoyenne alimentera la co-construction avec les partenaires institutionnels, à l'enjeu de mobilisation du public sur ce sujet de planification.

Le travail préparatoire des garantes

Les résultats de l'étude de contexte

Les garantes ont mené une étude de contexte auprès des acteurs suivants : maires et associations de maires, syndicats de SCOT, établissements publics de coopération intercommunale, départements, chambres de commerce et d'industrie, parcs naturels régionaux, conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement, associations environnementales, services de l'Etat.

De ces entretiens, il est ressorti des éléments récurrents, qui ont permis d'identifier les thématiques et les enjeux qu'il est souhaitable de mettre à la concertation, parmi lesquels :

- Le SRADDET un document de planification peu connu du public voire mal connu de certains élus du territoire.
- Une difficulté à mobiliser le public sur un document de planification et en même temps une opportunité à recueillir l'expertise des citoyens sur des sujets de société.
- Un besoin de pédagogie et de clarté pour rendre le SRADDET accessible au public et éviter un débat d'initiés.
- La pertinence à ouvrir le débat dans une vision prospective de l'aménagement du territoire.
- Des collectivités attentives compte tenu de nombreux documents d'urbanisme en cours d'élaboration sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.
- De grandes inquiétudes liées à la déclinaison des objectifs de sobriété foncière et la question de l'équité entre les territoires, la capacité des territoires ruraux à conserver une attractivité et une capacité de développement.
- Le périmètre géographique de la concertation couvre la Nouvelle-Aquitaine, grande région avec des profils de territoires très différents : elle doit être en capacité de mobiliser tous les néo-aquitains sur trois thèmes qui concernent les citoyens : l'urbanisation et la protection des espaces naturels agricoles et forestiers, la logistique, les déchets.

Les formes de concertation/information antérieures

- **Un dialogue partenarial** : La Région a mis en place tout d'abord une phase de dialogue partenarial visant à associer les collectivités et leurs groupements, ainsi que les acteurs de l'aménagement à l'élaboration des modifications envisagées du schéma. Cette phase qui a commencé en avril 2022 a jusqu'ici réuni près de 1 400 participants lors de plusieurs temps forts.
- Sur le volet foncier :
2 rencontres avec la conférence des SCoT (Schéma de cohérence territoriale) : 130 participants
4 ateliers territoriaux décentralisés : 190 participants avec les SCoT, Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), Départements, Parcs naturels régionaux (PNR), Association des maires ruraux (AMR), Association des maires ruraux de France (AMRF), Secrétariat général pour les affaires Régionales (SGAR), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Direction départementale des territoires- et de la mer (DDT-M), Etablissement public foncier (EPF), Conseil d'architecture et de l'environnement (CAUE), agence d'urbanisme ...
2 groupes de travail territorialisation – Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) : 90 participants : EPCI, AMR, AMRF, Départements, communes
1 rencontre avec les EPCI non couverts par des périmètres de SCoT
1 rencontre de point d'avancement : SCoT, EPCI, Départements, PNR, AMR, AMRF, SGAR/DREAL/DDT-M, EPF, CAUE, agences d'urbanisme, Groupement d'intérêt public (GIP) littoral avec près de 380 participants
- Sur le volet logistique :
1 atelier régional: 40 participants. SCoT, EPCI, Chambre de commerce et d'industrie (CCI), DREAL/DDT-M
1 conférence régionale de la logistique co-organisée par la Région, la Préfecture de région et l'Observatoire régional des transports: 160 participants (SCoT, EPCI, gestionnaires d'infrastructures, représentants des filières, entreprises, organismes de formation...)
- Sur le volet déchets :
3 groupes de travail sur le sujet des dépôts sauvages : 300 participants.
1 conférence régionale déchets : 110 participants. EPCI et syndicats compétents, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Agence régionale énergie climat (AREC)...

Tous les documents présentés dans le cadre du dialogue partenarial ainsi que les comptes rendus des ateliers de juin/juillet 2022 sont disponibles sur la plateforme du SRADDET à cette adresse : <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/330/>

La finalisation des modifications envisagées du SRADDET est empêchée au moment du lancement de la procédure de concertation préalable par l'absence de précisions sur les évolutions du cadre législatif et réglementaire proposées par le Gouvernement et le Parlement en réponse aux demandes des acteurs locaux. Toutefois, malgré les incertitudes nationales, l'avancement des travaux relatifs à la modification du SRADDET en région sur ses volets foncier, logistique et déchets donne suffisamment de contenu pour consulter et susciter les réactions et les avis de la population sur les orientations générales de la modification.

Les objectifs de la concertation préalable de la population pour le maître d'ouvrage

- **Faire découvrir au public le levier d'actions** qu'est le SRADDET pour répondre aux défis environnementaux et d'aménagement du territoire.
- **Recueillir l'avis de la population sur les trois volets de la modification** : rappeler le périmètre de la modification du SRADDET et présenter l'état d'avancement des travaux engagés sur les volets foncier, logistique et déchets du SRADDET afin de recueillir l'avis de la population sur les orientations générales et les premières pistes de modifications envisagées.
- **Eveiller l'intérêt des habitants, notamment les jeunes, sur les sujets de la modification du SRADDET par des questionnements qui touchent à leur quotidien** : mieux cerner les attentes et le degré d'adhésion des habitants vis-à-vis des transitions envisagées, afin d'alimenter les réflexions et les propositions de modification du SRADDET.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- A l'issue des contacts pris par les garantes auprès de certains membres du dialogue partenarial (*cf étude de contexte*), des échanges se sont engagés avec le maître d'ouvrage pour rechercher et asseoir les bases des modalités d'une concertation permettant de disposer de la palette la plus large possible incitant le public à se mobiliser.
 - La dimension régionale du territoire concerné et donc ses spécificités ainsi que la méconnaissance d'un document comme le Sraddet ont été les plus grandes difficultés rencontrées: l'objectif de diffusion en direction du public a été calibré au regard de ces considérations.
 - Ainsi, le choix de s'appuyer sur les compétences de la région (compétences en matière d'enseignement scolaire/lycées, formation professionnelle, conseil régional des jeunes) a-t-il été suggéré pour favoriser l'inclusion des jeunes dans la concertation préalable.
 - Le caractère de document d'orientation du Sraddet se distinguant de celui de planification des documents de rang inférieur a été un élément à prendre en considération dans l'écriture du dossier de concertation pour le rendre accessible par tous.
 - Le rôle des élus en tant que courroies de transmission a été évoqué par les garantes car ce sont eux qui se trouvent sur le devant de la scène sur les questions liées à la sobriété foncière, les déchets et la logistique.
- **Les recommandations des garant.e.s concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Les recommandations des garantes formulées pour nourrir le dispositif régional se sont appuyées sur les objectifs suivants :

- **Multiplier les relais d'information** sur le territoire pour faire connaître le dispositif de concertation, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs large et être clair sur ce qui est mis à la concertation.
- **Mettre en œuvre un dispositif suffisant** capable de permettre de mobiliser le public et d'ouvrir le débat sur le projet, dispositif qui doit offrir une pluralité d'outils traditionnels et plus dynamiques misant sur la pédagogie, la capacité à rentrer dans le sujet et la capacité à se sentir concerné (*vidéos courtes, podcasts*).
- **Donner envie au public** de s'emparer du sujet en utilisant un langage à la portée de tous, lisible, afin d'éviter un débat d'initiés, qui interroge le quotidien et le mode de vie d'aujourd'hui et de demain, sans cacher la complexité des enjeux.

- **Démultiplier les outils** compréhensifs et participatifs : outils de communication, fiches pédagogiques, kit de concertation, réunions publiques en présentiel et en distanciel.
- **Partager le travail partenarial avec le public** et réfléchir à l'articulation des contributions de chacun dans la prise de décision.
- **Faire débat** : permettre la participation, des temps d'échanges et de construction collective.
- **Prendre en compte et rendre compte** : permettre à la population de suivre les contributions au fur et à mesure pendant la phase de concertation : contributions écrites en ligne consultables, et possibilité de réagir dessus, mise en ligne des retours des ateliers.

[Pour ce faire, les garantes ont produit 3 notes de synthèse, un courrier et de nombreux courriels à l'attention du maître d'ouvrage afin d'émettre des recommandations sur les éléments suivants :](#)

1. **Le périmètre de la concertation** : le besoin d'outils différenciés permettant à chacun de participer et ne pas exclure les territoires les plus éloignés des centres de décision.
2. **Le calendrier de la concertation** : en raison des éléments juridiques en suspens pour la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience, la région Nouvelle-Aquitaine, comme d'autres régions devant faire évoluer leur SRADDET, semblait hésiter à initier une concertation alors que des éléments pouvaient évoluer de façon significative. Après analyse précise de ces éléments, les garantes sont intervenues par courrier auprès du maître d'ouvrage afin de lui préciser que les conditions étaient juridiquement requises pour l'organisation d'une concertation préalable, les éléments de flou ne remettant pas en cause les objectifs et les principales orientations du programme au sens du code de l'environnement. Par ailleurs le législateur imposant une intégration des nouvelles dispositions dans les SRADDET au plus tard en février 2024, les garantes ont estimé que retarder le processus de concertation préalable dans un calendrier déjà extrêmement contraint, pouvait présenter le risque d'une perte de confiance du public dans la capacité de la concertation préalable à peser sur la décision.
3. **La durée de la concertation** : au regard du périmètre de la concertation, la durée conseillée par les garantes est de 6 à 8 semaines.
4. **Le dossier de concertation** : un travail de longue haleine a été entrepris entre le maître d'ouvrage et les garantes pour aboutir à l'élaboration d'un dossier de concertation qui réponde aux critères et exigences de la CNDP à savoir : document lisible, intelligible et accessible à tous.
5. **Les réunions publiques** : au regard de l'étendue géographique du territoire concerné, du sentiment d'éloignement des lieux de décision exprimés dans les territoires ruraux et de la diversité des territoires : assurer une couverture suffisante des territoires dans le choix des lieux des réunions pour réussir la diffusion la plus large possible ; organiser les réunions publiques en format hybride (présentiel et distanciel) pour prendre en considération des contraintes éventuelles des publics et associer du public éloigné géographiquement du lieu de réunion ; adopter des outils particulièrement familiers à destination des jeunes (tchats, ateliers interactifs).
6. **La plateforme numérique** : avec un site de la Région déjà très chargé en information, positionner la concertation en visibilité et en référence immédiate permettant à tout public d'accéder au dossier et/ou déposer sa contribution.
7. **Le questionnaire** : outil qui permet au public d'entrer peut-être plus aisément dans un sujet qui peut sembler complexe dans un premier temps et qui peut s'avérer intéressant dans une optique de prospective sur l'aménagement du territoire. Le questionnaire peut être téléchargé sur le site et peut être partagé avec des lycées, associations, l'assemblée régionale des jeunes de Nouvelle Aquitaine. Les garantes ont souligné l'intérêt d'accompagner les questions fermées de quelques questions ouvertes.
8. **Le kit concertation** : au regard du périmètre de la concertation, l'intérêt de cet outil permettant à chacun d'organiser un débat en région (*acteurs associatifs, entreprises, acteurs institutionnels, particuliers, écoles et universités...*), s'affranchir des contraintes géographiques, des contraintes horaires. Les garantes ont conseillé un kit concertation téléchargeable sur le site de la concertation.

9. **La mise en réseaux** : le dialogue partenarial constitue un terreau riche et substantiel qu'il était intéressant de cultiver en s'appuyant sur l'ensemble des réseaux des acteurs institutionnels qui ont travaillé sur le SRADDET. Ainsi l'opportunité d'identifier sur le territoire l'existence d'outils coutumiers comme les newsletters, réseaux sociaux, bulletins, lettres d'information, sites internet, applications smartphones pour multiplier les relais d'information que sont les maires essentiellement.
 10. **La mise à disposition de documents ressources** : les garantes ont souhaité que le maître d'ouvrage puisse mettre à disposition du public des documents ressources présentant un état des lieux sur les trois thématiques soumises à la concertation.
- **La prise en compte des recommandations par le responsable du projet de modification du SRADDET**

Le maître d'ouvrage a pris en compte l'ensemble des recommandations des garantes à l'exception de la durée de la concertation organisée sur un mois, le justifiant à la fois par un calendrier de procédure très contraint imposé par la Loi et la volonté de ne pas tenir la concertation sur la période estivale, sur ce dernier point les garantes étaient d'accord en termes de capacité de mobilisation du public.

Lors des premiers échanges avec le maître d'ouvrage, un dossier de concertation avait été proposé aux garantes qui ont demandé à ce qu'un travail de vulgarisation soit effectué pour le rendre accessible et compréhensible au grand public ; le maître d'ouvrage a ainsi totalement remanié son document. Force est de reconnaître que ce travail a porté ses fruits puisque le document présenté, essentiellement lors des réunions en présentiel, a révélé sa qualité pédagogique : les participants se sont emparés très rapidement des 3 sujets de la modification du Sraddet et ont intégré les enjeux avec beaucoup de facilité et d'aisance.

Sur un certain nombre de modalités, le maître d'ouvrage est allé plus loin que les recommandations des garantes avec en particulier un dispositif/jeunes ambitieux et incluant les jeunes en formation professionnelle aux côtés des lycéens.

De même l'organisation des réunions publiques sous forme d'ateliers participatifs est à l'initiative de l'équipe projet de la Région.

De manière générale les garantes soulignent la qualité d'écoute du maître d'ouvrage et la recherche d'une concertation réelle et productive.

Le dispositif de concertation :

4679 affiches envoyées par mail (1 par commune et 370 envoyées aux partenaires institutionnels), 3 newsletters couvrant 50000 abonnés, nombreux posts sur les réseaux sociaux et visuels et affiches Facebook (134450 fans) et LinkedIn (80900 abonnés), 3 e-mailings adressés sur environ 4500 relais sur le territoire

2 encarts presse et annonces légales de l'avis de concertation ; échos web sur certains sites de collectivités

6 réunions publiques, 5 en présentiel, 1 en visio conférence, 1 forum jeunes avec 4 réunions filmées en simultané

1 site Internet (plateforme de la Région Nouvelle-Aquitaine)

1 dossier de concertation et un document de synthèse du dossier de concertation ; 2 études techniques

1 questionnaire

Une annonce téléphonique de la concertation SRADDET sur l'accueil téléphonique de la région

Un kit de concertation

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s : le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

- Le dossier de concertation a été publié dans les délais imposées par la loi (art L121-16, R121-19 CE, point 3 article 6 Aarhus), permettant ainsi au public de se préparer à la concertation, **soit le 17 mai 2023 pour une concertation démarrant le 5 juin 2023.**
- Le public a pu disposer d'informations claires sur le projet de modification du SRADDET et le contexte de la modification. La prise en compte de nouvelles dispositions législatives issues des lois Climat et Résilience et loi AGEC, était bien explicitée, de même que les impacts, les caractéristiques, les enjeux, l'option zéro, le rôle du maître d'ouvrage dans la planification du territoire à l'échelle régionale. Sur le plan de la complétude des informations, il a manqué des éléments factuels et chiffrés sur les profils de territoires et les objectifs de réduction de l'urbanisation associés ; manque justifié selon le maître d'ouvrage par le flou juridique lié aux débats parlementaires en cours et portant sur l'application des objectifs de réduction de l'urbanisation liés à l'application de la Loi Climat et Résilience.
- Le dossier de concertation était compréhensible : il a sans doute manqué d'illustrations graphiques pour alléger sa lecture. C'est pourquoi les garantes avaient suggéré au maître d'ouvrage un document de synthèse de 8 pages, document dans lequel le rédactionnel était couplé d'encarts et d'illustrations. Les deux documents s'appuyaient sur des questions ouvertes : **« qu'est-ce que le SRADDET, pourquoi le faire évoluer, qu'est-ce que le SRADDET envisage, le ZAN qu'est-ce que c'est, pourquoi préserver les terres agricoles et les sites naturels, et si on entrait dans le détail ? comment mesurer l'évolution de l'urbanisation sur un territoire ? parlons concret »**
- Le format des réunions publiques a été propice à donner un bon niveau d'information au public. Après une première présentation générale sur la base d'un power-point très clair et d'une série d'échanges avec le public, **le format atelier** était mis en place, chaque participant disposait d'un dossier complet sur l'objet de la concertation, plusieurs animateurs de l'équipe projet étaient toujours extrêmement présents pour répondre aux questions du public, tout en laissant les **participants travailler en intelligence collective**. La désignation d'un rapporteur parmi les participants a permis de **valoriser leur parole** et de les impliquer pleinement dans la démarche. Il convient de souligner que le format plus classique de la réunion en visioconférence n'a pas bénéficié de la même dynamique. Les garantes tiennent à souligner la recherche de pédagogie du maître d'ouvrage dans ses présentations en réunions tant écrites qu'orales.
- La visibilité de la démarche de concertation a été effective sur le site de la Région, en parallèle l'information sur la démarche de concertation était accessible par voie téléphonique. De même un plan média a été initié par le maître d'ouvrage en particulier via les réseaux sociaux avec des cibles plurielles en lien avec les thématiques de la modification du SRADDET.
- Sur le site de la concertation, deux études étaient disponibles, une étude sur l'état des lieux en logistique de 2022, une étude sur la dynamique de consommation foncière des territoires de Nouvelle-Aquitaine. Les garantes font le constat qu'aucun document n'était produit sur les déchets.

- L'information du public sur le site de la concertation a été, au fil de l'eau, enrichie par la publication des contributions du public (reçues par les garantes ou directement produites sur la plateforme), par les compte-rendus de toutes les réunions publiques, la publication des supports de présentation lors de ces réunions, la publication des résultats au questionnaire en temps réel. Les garantes tiennent à souligner la transparence du processus et de son suivi tout au long de la démarche.

Du point de vue des exigences du code de l'environnement, les garantes estiment que le droit à l'information a été effectif, même si les garantes considèrent que les documents de la concertation auraient pu faire l'objet d'une plus large diffusion.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

- **Sur la plateforme de participation :**

Un site plutôt actif avec une accélération des contributions les dix derniers jours, des profils de contributeurs diversifiés : citoyens, associations environnementales, acteurs de l'aménagement du territoire, acteurs économiques, élus du territoire.

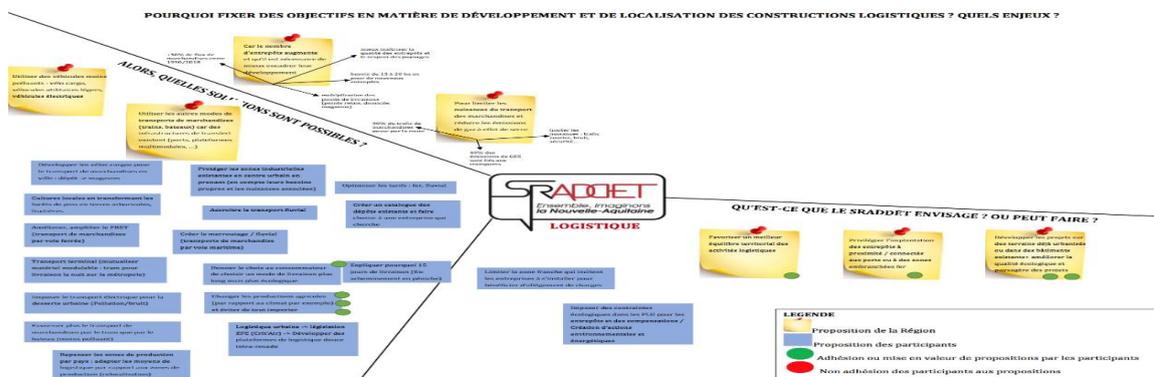
- **Dans les réunions publiques :**

5 juin à Bordeaux, Hôtel de Région de 18h30 à 20h30 - **7 juin à Poitiers**, Maison de Poitiers de 18h30 à 20h30 - **8 juin à Châtelailon-Plage**, Beauséjour - 18h00 à 20h00 - **13 juin en visioconférence** de 18h00 à 20h00 - **19 juin à Villeneuve-de-Marsan**, de 18h00 à 20h00 - **20 juin à Saint-Junien**, de 18h00 à 20h00 - **15 juin rendez-vous « jeunes »** de 17h00 à 20h00 **sur plusieurs sites** (Bayonne, Bordeaux, Brive la gaillarde, La Rochelle) en simultanément filmé en direct.

Modalités d'organisation des réunions publiques : Les réunions publiques ont été organisées de la façon suivante :

Introduction par une élue référente du Conseil régional du contexte juridique/réglementaire, présentation des garantes et de leur rôle, présentation du projet de modification du SRADDET et ses enjeux avec support de présentation, temps d'échange avec le public, informations sur le fonctionnement des ateliers/travail des tables rondes. Organisation de tables rondes autour d'animateurs (personnes du groupe projet) avec désignation parmi les participants d'un rapporteur de la restitution finale. Trois planches différentes (1 par « volet ») ont circulé pour recueillir les contributions/suggestions des participants avec fourniture de post-it et de gommettes de couleurs différentes pour distinguer les soutiens ou les désaccords sur telle ou telle proposition.

Exemple de planche ci-dessous:



Les tables rondes tournaient au cours de la réunion, de sorte que les groupes enrichissaient mutuellement les observations produites par les autres groupes. Ce format n'a pas toujours pu être organisé autour de plusieurs groupes en raison de la faible affluence lors des réunions publiques.

- **Analyse des garantes sur le dispositif jeunes**

L'outil interactif mis en place, moderne, séduisant et rapide permettant à chacun de prendre le temps de la réflexion et d'exprimer son idée a rempli pleinement son rôle. Il faut souligner qu'un travail en amont a facilité l'émergence de suggestions et de propositions grâce à l'implication des structures « porteuses » (AFPA de Bayonne, Maison écocitoyenne de Bordeaux, lycée d'Arsonval de Brive, lycée maritime et aquacole de La Rochelle, Missions locales, Conseil régional de jeunes ...).qui ont sensibilisé ce public aux thèmes du Sradet, par l'apprentissage à la citoyenneté. Les jeunes participants, ainsi préalablement familiarisés aux problématiques présentées, se trouvaient à partager les mêmes idées : cette convergence de points de vue se vérifie dans la constatation d'une certaine homogénéité des suggestions exprimées. Il faut souligner pour cet exercice le rôle opportun d'un « pot » de clôture particulièrement propice à une poursuite des discussions entre les participants et entre participants/groupe projet/garantes. On peut sans conteste estimer que ces réunions ont été appréciées par les participants.

- **Analyse des garantes sur les 6 réunions publiques**

On constate le faible nombre de participants malgré des horaires de réunion adaptés en soirée, et en particulier le grand public avec une présence parfois quasi exclusive d'acteurs institutionnels (exemple à Villeneuve de Marsan où le format atelier n'était de ce fait pas adapté, privilégiant un échange direct maître d'ouvrage/participants). Le format atelier a particulièrement bien fonctionné sur Poitiers et Bordeaux avec des publics pluriels (associations, citoyens, acteurs du territoire). Il convient de souligner que le format plus classique de la réunion en visioconférence n'a pas bénéficié de la même dynamique.

Il y a eu de réels échanges d'arguments, le maître d'ouvrage était très à l'écoute et présent pour répondre aux questions. Si les chiffres de la participation sont faibles au regard du périmètre de la concertation (la Région Nouvelle-Aquitaine), ils demeurent significatifs en termes de production d'arguments. En effet, l'analyse des contributions exprimées tant en réunions publiques que par voie électronique fait ressortir une richesse notable en matière de pistes de réflexion, de questionnements et de propositions de solutions de la part des participants. **Les garantes soulignent que l'ensemble des compte-rendus des réunions publiques sont accessibles depuis la plateforme de la concertation.**

- **Le questionnaire** : un nombre significatif de répondants (1718) avec des réponses argumentées aux 4 questions ouvertes. Les profils géographiques des répondants couvrent l'intégralité de la Nouvelle-Aquitaine, les profils de situation sont également pluriels. **Les garantes précisent que les résultats du questionnaire sont accessibles depuis la plateforme de concertation.**
- **Le kit débat** : seuls 6 kits ont été demandés à la Région sur l'adresse mail dédiée donnant lieu à deux retours formalisés. Les garantes regrettent que cet outil n'ait pas fonctionné car il leur semblait bien adapté à la difficulté de mobilisation du public et à l'échelle régionale de la concertation. Peut-être aurait-il fallu être en capacité de télécharger directement sur le site ce kit au lieu de devoir en faire la demande à la région sur une adresse mail dédiée.

D'une manière générale le droit à la participation a été effectif même si les garantes considèrent qu'il a sans doute manqué un véritable travail de proximité pour pallier le manque de participation (annonce des réunions publiques, communication sur la concertation).

La difficulté étant l'échelle régionale du SRADDET, il y avait un véritable enjeu de relais de la concertation par les élus du territoire et les acteurs institutionnels qui avaient participé au travail partenarial et avec lesquels le maître d'ouvrage a partagé le dispositif en cours et ce sur le temps de la concertation préalable (courriels, 3 e-mailings vers 4500 relais et 4679 affiches adressées par mail, soit 1 par commune et aux autres acteurs du dialogue partenarial).

On peut observer que la concertation a permis d'avancer sur un certain nombre de sujets et fourni à la Région un panel de réflexions et de solutions sur les trois thématiques relatives à la sobriété foncière, la logistique, les déchets. Ce résultat permettra au maître d'ouvrage de mesurer les marges de manœuvre dont il peut disposer pour faire évoluer son projet de modification, dans un souci d'amélioration de la qualité de la décision publique, ce qui peut être considéré comme un élément positif de la démarche.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

160 participant.e.s aux rencontres

281 dossiers de concertation téléchargés, 260 documents de synthèse téléchargés

103 contributions écrites, 131 commentaires écrits sur les contributions, 733 votes sur les propositions

6 demandes de kits concertation

1718 répondants au questionnaire

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Préambule : Il est présenté ci-dessous la synthèse des arguments exprimés en prenant en compte les contributions écrites et réactions sur la plateforme, les contributions orales à la faveur des réunions publiques, les contributions écrites et orales en format atelier des réunions publiques, les contributions des forums jeunes, les réponses aux questions ouvertes du questionnaire, les contributions écrites issues des débats autoportés.

Afin d'en améliorer la lisibilité, les arguments sont ventilés autour des trois thématiques qui font l'objet du projet de modification du SRADDET soumis au public, soit **le volet foncier, logistique et déchets**. A l'intérieur de chacun de ces thèmes, les observations et propositions des publics font l'objet d'une présentation structurée de la manière suivante : **les enjeux du SRADDET** suivis des **attentes du territoire sur le SRADDET** ventilées en **axes de réflexion** généraux soulevés par les participants et **solutions formulées par les participants à la concertation**.

Volet 1 : Maîtrise de l'urbanisation ; préservation des terres agricoles, des sites naturels, des forêts et de la qualité des sols

LES ENJEUX DU SRADDET

- Ambitionner un meilleur équilibre en termes de développement, d'accès aux services, aux transports et à l'emploi
- Diviser par 2 l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021-2031 + absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.
- Réduction de l'urbanisation en tenant compte des enjeux propres à 5 profils de territoire et des enjeux d'aménagement.
- Inciter les territoires à faire évoluer leur modèle d'urbanisation, en fonction de leurs caractéristiques et de leurs enjeux propres.

LES ATTENTES DU TERRITOIRE

A - Concilier habitat/logement et végétal/biodiversité

1/ Axes de réflexion

- Prendre en compte les spécificités des territoires et toutes leurs expérimentations.
- Travailler parallèlement avec les EPCI pour coordonner les objectifs des SCoT et PLUi ; donner aux communes les moyens réglementaires de gérer la maîtrise de l'urbanisation.

- Disposer d'outils de suivi de la consommation d'espaces et d'observatoires de régulation du prix du foncier.
- Demande de réaliser un état des lieux du bâti existant et de mettre en place une politique incitative dans le SRADDET en faveur de la transformation du bâti existant.
- Faire autrement la ville et changer nos façons de construire (changement de paradigme), faire évoluer l'architecture, travailler la ville sur elle-même, accompagner les opérations de réhabilitation des bâtiments existants (Etat et les bailleurs), assouplir les contraintes patrimoniales.
- Prendre en compte le besoin de qualité de vie et de qualité d'environnement ; le besoin de proximité avec la nature, de tranquillité ; le rôle d'un jardin pour la biodiversité, l'autonomie alimentaire et la sensibilisation à la protection de l'environnement.
- Limiter l'étalement urbain mais veiller aux effets de la concentration d'habitats pour pouvoir garantir la vie en communauté.
- Construire des logements sociaux.
- Prendre en compte les effets d'un foncier plus rare donc plus cher, source importante d'inégalités.
- Réfléchir au développement des zones périurbaines plutôt que les agglomérations qui captent tout (habitant, services, ...).
- Lier habitat et mobilité : renforcer l'intermodalité, développer le covoiturage à grande échelle, relancer les petites lignes ferroviaires, développer les bus régionaux, soutenir et développer les TER, développer un plan vélo massif avec des services connexes, mettre en place la gratuité des bus, permettre les déplacements dans les territoires délaissés.

2/ Solutions formulées

- Mieux économiser le foncier : prioriser la reconversion d'espaces existants plutôt que démolir et reconstruire en neuf, valoriser les friches, reconquérir du foncier près des gares, développer le réseau cyclable en élargissant les routes existantes pour mutualiser les usages sur une même voie.
- Habiter autrement : favoriser la mixité des usages, diviser les maisons, promouvoir l'habitat partagé et intergénérationnel ; la notion de parcours résidentiel en fonction des usages et des âges.
- Identifier et réhabiliter les logements vacants ou abandonnés avec incitation financière ou les taxer.
- Supprimer et /ou taxer les logements en Airbnb, étudier la problématique immobilière de tourisme, inciter aux logements à l'année (quotas aux communes et aux bailleurs), saisir les résidences secondaires.
- Construire mieux et bien (en hauteur avec parkings intégrés) ; favoriser les bâtiments résilients ; favoriser l'infiltration des eaux dans le sol ; inciter à la végétalisation sur les bâtiments, en ville comme en milieu rural (arbres, haies...) ; développer les jardins partagés, utiliser des plantes moins consommatrices en eau ; appliquer un quota de verdure minimum par zone urbaine.
- Favoriser l'implantation de logements légers dans les PLUi de type Tiny House, Mobil home.
- Favoriser l'accès au logement sur les bateaux pour les étudiants ; subventionner les propriétaires qui réduisent le prix des loyers pour les étudiants.
- Réappropriation des logements Crous et internats pour loger les saisonniers.
- Définir une règle pour réguler la division parcellaire.
- Un soutien financier aux villes qui s'attaquent à la sururbanisation, contraintes financières à l'inverse.

B – Protéger les espaces agricoles

1/ Axes de réflexion

- Etudier la qualité des terres agricoles pour en tenir compte dans la déclinaison des objectifs par territoire.
- Evaluer la richesse d'un sol avant de décider de son imperméabilisation.
- Assurer la résilience alimentaire, réfléchir au modèle agricole souhaité ; prendre en compte la souveraineté alimentaire pour être indépendant des exportations.
- Mieux travailler la gestion des franges et des zones tampons entre habitations et exploitations agricoles.
- Une réelle compensation induirait la transformation de terres urbaines en terres agricoles.

2/ Solutions formulées

- Sur les pratiques agricoles :

- Encourager l'agroforesterie, l'agroécologie, les circuits courts, réduire la monoculture, inciter les conversions agricoles pour accroître et diversifier les productions locales ; la biomasse pour les biocarburants.
- Valoriser une agriculture locale et responsable sur le plan touristique.
- Protéger terres et cultures en créant et en favorisant les espaces protégés ; favoriser les cultures qui préservent les sols ; une terre cultivée en agriculture intensive peut être considérée comme artificialisée ; amender les terres laissées en friche en phacélie propice aux abeilles.
- Réduire la part de l'alimentation animale dans les grandes cultures, prioriser certaines cultures.
- Accompagner les agriculteurs engagés en agriculture intensive vers des changements de pratiques (réduction d'intrants chimiques), soutenir les petites exploitations agricoles, revoir les modalités de subventions.
- Une agriculture plus vivrière et moins industrialisée permettrait de créer des emplois en zone rurale à proximité (mobilité) tout en respectant la biodiversité et de captation de CO2.
- Développer les plans alimentaires territoriaux.
- Mettre en place des primes pour le rachat de terres agricoles par un autre agriculteur, pour garder la vocation agricole et valoriser la profession d'agriculteur.
- Développer les plateformes alimentaires de petite taille.
- Le droit à l'irrigation partagée.
- Stopper les projets de bassines.

- Sur le développement des énergies renouvelables en milieu agricole :

- L'agrivoltaïsme accapare des terres au détriment de la souveraineté alimentaire.
- Développer l'agrivoltaïsme pour mutualiser les usages.
- Demande formulée à la région pour stopper l'éolien sur le territoire dont l'emprise au sol est incompatible avec les objectifs de réduction foncière et de protection des espaces agricoles du SRADDET.
- L'éolien nécessaire pour la production électrique.
- Viser l'objectif de renouvelables de petite taille pour une consommation et production tendancielle locale (l'objectif de 50% dans le mix énergétique étant irréalisable).
- Utiliser les zones qui sont déjà imperméabilisées ou qui sont déjà pollués et les toitures pour le photovoltaïque.
- Ne pas développer le photovoltaïque au sol sur des espaces agricoles mais encourager l'autoproduction en toiture.

C – Préserver la biodiversité

1/ Axes de réflexion

- Être conscients des enjeux planétaires, respecter les grands équilibres de la nature, freiner la perte de biodiversité ; tenir compte de la vulnérabilité des territoires au changement climatique.
- La renaturation n'empêche pas la dénaturation du lieu du projet.
- Etablir des priorités d'artificialisation en fonction des activités, des usages, du potentiel foncier mobilisable pour renaturer.
- Etudier par départements l'impact environnemental acceptable des projets.
- Accentuer les campagnes de sensibilisation /sensibiliser la jeunesse urbaine par des contacts avec la nature (sorties, parcours dans les corridors, trames vertes et bleues. ...).

2/ Solutions formulées

- Protéger particulièrement les espaces à forts enjeux environnementaux (trames vertes et bleues, ceintures maraichères, zones humides) et les valoriser.
- Intégrer dans le SRADDET l'objectif zéro destruction nette de zones humides.
- Anticiper la question de la renaturation (contours, modalités, outils de mesure, aides au territoire).
- Stopper le développement des énergies renouvelables sur ces espaces sensibles.
- Créer des sentiers de promenade, préserver les paysages naturels.
- Assurer des couloirs arborés de bonne qualité entre les boisements et les zones humides (les protéger de la pollution), mettre en place des corridors écologiques.
- Revégétaliser les friches urbaines et les friches industrielles, utiliser la phytoremédiation.
- Privilégier les projets immobiliers sur des zones moins intéressantes d'un point de vue biologique et les soumettre à l'éco conditionnalité avec des critères d'évaluation d'actions en faveur de la nature.
- Poser le primat de l'évitement et de la réduction dans tout projet de grande taille.
- Renforcer la police environnementale
- Utiliser la restauration de fonctionnalités écologiques comme critère de territorialisation des objectifs de sobriété foncière.
- Revoir la gestion de l'eau : favoriser l'infiltration dans le sol, l'alternative à l'eau potable pour les toilettes, introduire des zones de traitement naturel des eaux usées près des cours d'eau, utiliser d'anciennes carrières comme réserves d'eau, modes de mise en œuvre des bassines, récupération de la chaleur de l'eau.
- Imposer l'hydrologie régénérative dans tous les projets, travailler le lits des rivières pour éviter les risques inondation, ne plus rendre constructibles les zones submersibles.
- Veiller au développement d'espèces invasives.

D – Gérer et protéger les espaces forestiers

1/ Axes de réflexion

- Restructurer la filière bois et sortir d'une logique d'industrialisation.
- Respecter les équilibres naturels pour la régénération des forêts.
- Veiller à la gestion privée des espaces forestiers

2/ Solutions formulées

- Reconnaître l'importance écologique comme majeure de la forêt et les services rendus, protéger les espaces boisés face à tout autre enjeu (projet immobilier, projet d'énergie renouvelable, projet lié à la ressource en eau).
- Distinguer les forêts naturelles des forêts exploitées en sylviculture industrielle pour la richesse en biodiversité (utiliser les photos aériennes et les images satellites).
- Planter des essences peu gourmandes en eau.
- Créer des forêts communales et développer les actions de sensibilisation au rôle de la forêt.
- Harmoniser la gestion des forêts entre les ONF.

E – Dynamique économique

1/ Axes de réflexion

- Le SRADDET n'a pas vocation à être un frein à l'activité économique : garantir les objectifs de développement économique, d'entreprises et d'accueil d'actifs à proximité des emplois.
- Concilier économie locale et transition écologique ; lutte contre l'artificialisation des sols et objectifs de réindustrialisation du pays.
- Assumer la contradiction entre les objectifs de sobriété foncière, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et les implantations industrielles consommatrices de foncier.

- Tenir compte des territoires à forte activité économique (ex l'Ouest Charente) où il y a peu de friches et de vacance sur le territoire du Grand Cognac..
- L'accès au foncier comme enjeu majeur : prise en compte des filières économiques, des projets de développement et de diversification des entreprises, accessibilité foncière dans les documents d'urbanisme.
- Favoriser les différentes filières majeures en Nouvelle-Aquitaine comme :
 - La filière du Cognac pourvoyeuse d'emplois et de richesses et consommatrice de foncier lié à la spécificité de sa production : besoin estimé à 200 ha d'ici 15 ans.
 - La filière des semences agricoles et plants (France premier exportateur mondial) avec ses spécificités.
 - La filière des minéraux déterminants dans l'industrie, exemple du quartz pour le silicium.

2/ Solutions formulées

- Redynamiser les centres-ville pour éviter les déplacements périurbains ; limiter les zones commerciales pour préserver les commerces de centre-ville.
- Favoriser les commerces itinérants et les circuits courts.
- Communication de besoins en foncier de projets structurants sur la Nouvelle-Aquitaine par les CCI.
- Etablir des priorités d'artificialisation en fonction des activités, des usages, du potentiel foncier mobilisable sur les sites économiques pour renaturer (ex des emprises de la filière Cognac).
- Faire évoluer l'immobilier d'entreprise : verticalisation, incitation au télétravail, tertiarisation de nouvelles - zones.
- Sur le sujet des friches :
 - Prioriser les friches comme évitement de consommation de foncier.
 - Demande de création d'un observatoire régional des friches,
 - Demande de soutien du dispositif « certificat de projet friches ».
- Demande de lancement d'appels à manifestation régionaux pour des sites industriels clés en main.
- Demande d'accompagnement accéléré pour les industriels ayant un projet de réindustrialisation.
- Demande formulée à la Région pour que les carrières ne soient pas comptabilisées comme consommatrices d'espaces naturels agricoles et forestiers ni artificialisantes (cf. décret du 29/04/2022).

F – Rééquilibrage et spécificités des territoires

1/ Axes de réflexion

- Parle-t-on d'équilibre ou de rééquilibrage ? : prendre en compte la diversité des territoires de SCOT, garantir un équilibre des territoires entre le monde rural et la ville, permettant le développement des villes sans oublier les ruraux et leurs besoins d'équipements et de services de proximité ; entre le littoral et l'intérieur des terres, entre l'axe N/S et E/O ; permettre aux espaces urbains et ruraux de se développer en complémentarité.
- La Région doit prendre en compte les spécificités des territoires et considérer toutes les expérimentations réalisées sur les territoires même si elles ne peuvent pas être généralisées.
- Assurer une corrélation entre les lieux d'emplois et les lieux de vie pour faciliter les mobilités entre les territoires.
- Appliquer la notion de résilience à tous, appliquer une politique d'aménagement d'ensemble la plus équitable possible, ne pas creuser les écarts, éviter le risque de figer des territoires en perte d'attractivité.
- Tenir compte des capacités d'accueil des régions.
- Assurer la soutenabilité du développement urbain sur les secteurs littoraux (érosion, recul du trait de côte, risque d'inégalité d'accès au foncier), travailler les coopérations entre secteurs littoraux et rétro-littoraux.
- Le ZAN, un défi et une opportunité pour une nouvelle stratégie foncière dans certains territoires (ex la Creuse).
- Un cout de foncier plus économique dans les territoires ruraux.
- L'attractivité d'un territoire ne se résume pas à son seul potentiel foncier.

2/ Solutions formulées

- Travailler la structuration territoriale, une question politique pour un projet de territoire :
 - En développant les communes de taille moyenne par rapport aux grandes agglomérations qui ont atteint une taille critique (ex Bordeaux).
 - En confortant les pôles de vie et d'attractivité économique assurant une fonction de ville en milieu rural dans un contexte de réduction des déplacements imposé par la hausse des carburants.
 - Réfléchir au développement des zones péri-urbaines.
 - En travaillant à l'attractivité des communes rurales dont le rôle est multiple (réservoir alimentaire, potentiel résidentiel, accueil de projets liés aux loisirs et tourisme).
 - En identifiant les territoires à enjeu de revitalisation.
 - En permettant l'accueil d'entreprises créatrices d'emplois et l'accueil des actifs à proximité des emplois.

- Sur les principes de territorialisation :
 - Demande de retour vers les acteurs du territoire pour débattre des objectifs et critères de territorialisation par la Région : règles de péréquation, principe de fongibilité.
 - Les 5 catégories de territoires projetés assortis d'ambition de sobriété foncière différenciée ne permettent pas un véritable rééquilibrage territorial au profit des zones rurales : il est proposé une méthodologie axée en particulier sur la notion d'efficacité foncière, d'efficience foncière.
 - Revoir les critères de territorialisation (évolution démographiques, densité ménages et emplois, consommation de foncier pour 1000 hab, reconquête logements vacants, espaces naturels à forte valeur, restauration des fonctionnalités écologiques).
 - Pouvoir débattre des principes de territorialisation à la concertation avant tout calcul.
 - Prendre en compte les efforts déjà consentis par certains territoires face à une consommation foncière importante d'autres territoires, dans un souci d'équité.
 - Prendre en compte la consommation d'espaces liés aux projets énergétiques : beaucoup d'hectares sont déjà fléchés vers des projets énergétiques dans le Nord de la Haute-Vienne (éolien et photovoltaïque). Le risque est que les collectivités n'aient plus de marges de manœuvre pour autre chose.
 - Demande de garantie rurale
 - Prendre en compte le recul et l'érosion du trait de côte
 - Demande d'accompagner les territoires (SCOT Bergeracois) pour aider à la définition d'une stratégie foncière : financement, observatoire, études, service foncier.

- Sur les grands projets :
 - Demande de statuer sur la prise d'option de répartition de l'enveloppe régionale de la liste des projets d'envergure nationale ou régionale.
 - Préciser la consommation foncière des grands projets.
 - Demande de déduction des enveloppes de foncier des communes pour l'habitat et les activités économiques des surfaces correspondant aux grands projets.
 - Demande de définition des critères des projets régionaux à soumettre à consultation du public.
 - Les grands projets ferroviaires jugés contraires aux objectifs de sobriété foncière.

- Demande formulée à la région de report du calendrier du SRADDET au regard du flou juridique national.

Volet 2 : le développement et la localisation des entrepôts logistiques

LES ENJEUX DU SRADDET

- Mieux maîtriser le développement des entrepôts logistiques.
- Limiter l'impact environnemental lié au transport de marchandises.

LES ATTENTES DU TERRITOIRE

A – L'acheminement des marchandises

1/ Axes de réflexion

- Trouver des solutions alternatives au transport routier, disposer de solutions plurielles de transport, proposer des modes de transport vertueux pour l'environnement.
- Réfléchir aux questions d'armature territoriale pour proposer une armature permettant de minimiser la distance de transport de marchandises et d'assurer une distribution équitable.
- Analyser les productions par filière et les flux associés ; relocaliser certaines filières.
- Réorganiser les transports en optimisant les coûts, les volumes.
- Prendre en compte les activités économiques du territoire (dynamiques existantes, volumes de fret) ; penser le modèle à différentes échelles (régional, national, européen) en prenant en compte la réalité des déplacements et des connexions ; renforcer la connexion de la Nouvelle Aquitaine aux autres territoires.
- Proposer aux entreprises des plateformes multimodales rail/route/maritime.
- Prendre en compte les acteurs économiques et collectivités en Nouvelle-Aquitaine qui œuvrent déjà dans la transition vers une logistique plus durable.
- Est-ce une question d'infrastructures ou de modèle économique ?

2 / Solutions formulées

- Sur le ferroviaire :
 - Relancer le transport ferroviaire et lever les freins à son développement (réhabilitation, réouverture, doublage des voies ferroviaires existantes, modernisation des lignes opérateurs ferroviaires de proximité, accompagnement des entreprises, des gros chargeurs et opérateurs à l'usage du ferroviaire).
 - Demande à la région de traiter en priorité la régénération et l'entretien des voies ferroviaires.
 - Liste de lignes de fret prioritaires communiquée à la concertation.
 - La poursuite du projet GPSO vers l'Espagne.
 - Combiner le fret ferroviaire et des petits camions propres.
 - Associer l'offre ferroviaire et l'offre maritime.
 - Tenir compte des limites du ferroviaire pour un acheminement de bout en bout.
- Sur le maritime et le fluvial :
 - Renforcer l'accessibilité des 4 ports de Nouvelle-Aquitaine.
 - Demande formulée à la région d'intégrer au SRADDET le transport maritime de courte distance (cabotage maritime) comme solution de report modal via les 4 ports de Nouvelle-Aquitaine et solution permanente au transport routier.
 - Développer le fret maritime et fluvial sur la Garonne, le transport de marchandises à la voile.

- Sur le routier :
 - Améliorer le réseau routier existant avec des matériaux vertueux pour l'environnement ; optimiser et fluidifier le trafic poids lourds ; favoriser le verdissement de la flotte poids lourds.
 - Améliorer la place de la Nouvelle-Aquitaine dans la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) avec l'articulation d'axes routiers, par le renforcement des liaisons entre l'ouest du territoire et la façade atlantique, par le confortement des nœuds logistiques, le désenclavement du nord-est de la région.
 - Liste de projets routiers et autoroutiers présentés à la concertation.
 - Demande faite à la région d'abandonner tout nouveau projet de construction de nouveaux réseaux routiers.
 - Favoriser le regroupement de livraisons, les livraisons en véhicule électrique, utiliser le réseau postal, multiplier les points relais avec souplesse horaire.
 - Remettre sur la table le sujet de la taxation/péage des camions.
- Mutualiser les transports collectifs de voyageurs pour le transport de marchandises : exemple des trains ou transports en commun urbains (ex TRAM Bordeaux ou TER).
- Lier la logistique et la mobilité des personnes.
- Créer du transport en sous sol sous les villes afin de favoriser les échanges et améliorer les transports dans les centres villes et dans les périphéries.
- *Avantages et inconvénients du développement de transports alternatifs au mode routier* : avantages : meilleur bilan carbone, désengorgement des routes, sécurité, fluidité, concentration des flux. Inconvénients : travail de long terme et volonté des pouvoirs publics, la livraison des derniers kilomètres, l'éloignement des gares et ports, le surcout et les difficultés logistiques, l'adaptation du réseau ferré et des acteurs du transport, la perte d'emplois pour les chauffeurs routiers, un déplacement des problèmes, les nuisances pour riverains.
- *Avantages et inconvénients des nouveaux modes de livraison en ville (vélos cargo, points relais, utilitaires légers...)* : les avantages : impact environnemental moindre, réduction des camions en centre-ville, nouveaux métiers. Les inconvénients : encouragement à consommer, incitation à la vente en ligne, ubérisation des emplois, enrichissement des Gafam au détriment des petits commerces, risque d'accidentologie, pas duplicable en milieu rural où la voiture individuelle reste nécessaire.

B – Les sites logistiques

1/ Axes de réflexion

- Prendre en compte l'impact environnemental des sites logistiques.
- Soutenir la localisation et le développement de sites logistiques dans la région.
- Favoriser les installations logistiques combinées aux infrastructures de transport et zones de fret.
- Risque de déplacement des nuisances liées aux sites logistiques vers d'autres secteurs en Nouvelle-Aquitaine.

2 / Solutions formulées

- Sur les besoins :
 - Faire une étude par bassin de vie pour réfléchir aux besoins logistiques, notamment là où l'activité économique est importante.
 - Créer un catalogue de sites logistiques pour les recherches des entreprises.
- Sur l'implantation des sites logistiques :
 - Identifier et valoriser les hubs urbains : investir dans la micromobilité, pour la livraison des derniers kilomètres, notamment via les vélos cargo.
 - Rapprocher les entrepôts des pôles multimodaux.
 - Réfléchir le développement des entrepôts en lien avec le maillage de l'avitaillement en énergies vertes.

- Implanter les sites en priorité sur les zones d'activités existantes, les friches, envisager la reconversion de zones commerciales en perte d'attractivité, bâtiments industriels à l'abandon.
- Favoriser les plateformes alimentaires de proximité propices aux circuits courts.
- Mutualiser les entrepôts, mettre en commun les sites.
- Densifier, optimiser et aérer les bâtiments logistiques afin d'éviter les îlots de chaleur, végétaliser, favoriser la biodiversité autour des nouveaux entrepôts qui seront construits pour compenser et rendre les endroits plus agréables.
- Développer les plateformes de logistique douce intrarocade dans les grandes agglomérations.
- Travailler les éco conditionnalités ; assortir l'exploitation de sites à une obligation de sobriété ; limiter les entrepôts qui consomment du foncier : imposer aux entrepôts de monter en hauteur ou de développer des activités dans leurs sous-sols et leur imposer aussi la solarisation des toitures (pour aller vers des bâtiments plus vertueux).
- Demande à la région de prioriser l'implantation de nouveaux sites logistiques sur des sites existants, à proximité des infrastructures de transport et imposer des obligations de sobriété.
- Demande d'appliquer les principes d'écologie industrielle et territoriale à la logistique.
- Limiter l'implantation de plateformes logistiques ; limiter les zones franches propices à l'installation d'entreprises.

- Sur le e-commerce :

- Demande formulée à la région d'intégrer dans le SRADDET la motion du 3/7/2020 des élus de la Région contre les plateformes logistiques des géants du e-commerce.
- Distinguer les entrepôts du commerce en ligne des autres pour limiter les premiers au strict nécessaire.
- Stopper les projets de plateformes logistiques des géants du e-commerce en cours.
- Taxer les achats en ligne pour diminuer l'influence des grosses entreprises de vente en ligne et donc du développement massif d'entrepôt logistique.

C – Les modes de consommation

1/ Axes de réflexion

- Changer les modes de consommation : plutôt qu'une adaptation au système, remettre en question le modèle économique et changer les usages.
- Eviter de favoriser la consommation, faire évoluer les comportements.
- Limiter les exportations de produits pour garantir la satisfaction des besoins de la Région.

2 / Solutions formulées

- Accepter des temps de livraison plus longs en faisant preuve de pédagogie (suivi du colis, transparence sur la démarche, ...) et ainsi permettre aux entreprises et aux clients d'être davantage éco-responsables.
- Mettre en place un label « NAQ » sur le transport de marchandises pour faire connaître aux consommateurs la distance du lieu de production au lieu de livraison.
- Favoriser le commerce local pour le rendre plus compétitif par rapport au commerce en ligne, favoriser les circuits courts, les producteurs locaux.
- Réserver les points relais aux commerçants et services publics.

Volet 3 : la gestion et la prévention des déchets

LES ENJEUX DU SRADET

- Réduire les impacts sur l'environnement lié aux déchets.
- Limiter les coûts de collecte et de traitement.

LES ATTENTES DU TERRITOIRE

A – La réduction des déchets

1/ Axes de réflexion

- Une responsabilité sociétale individuelle en faveur de l'environnement.
- La prévention des déchets, un enjeu prioritaire ; ne pas confondre obligation de tri et objectif de prévention ; flécher davantage de fonds sur la réduction des déchets ; encourager le zéro déchet dans les achats publics.
- Un changement des comportements individuels : consommer moins pour réduire les déchets, mettre fin au gaspillage.
- Cibler les producteurs au lieu des usagers.
- Favoriser les démarches d'écologie industrielle et territoriale, le rôle des CCI dans l'accompagnement des entreprises dans ces processus.
- Soutenir les acteurs qui œuvrent pour l'économie circulaire.
- Faciliter la réparation des biens de consommation, privilégier le reconditionné.
- La question de l'accessibilité du foncier pour les ressourceries ou ateliers de réparation ; des ressourceries trop dépendantes des bénévoles et des décideurs.
- Viser le zéro déchet ; être plus ambitieux sur les objectifs dans la temporalité.
- Il y a de plus en plus de plastique malgré une loi qui existe déjà.

2 / Solutions formulées

- Sur la réduction du déchet à la source :
 - Des mesures de coercition sur les industriels pour réduire les emballages plastique, les alternatives au plastique existent en R/D, les décliner à présent à grande échelle.
 - Des mesures de gratification pour les industriels qui mettent en œuvre des solutions alternatives au plastique. Interdire le réemballage (industriels, supermarchés), favoriser les emballages biodégradables ; pouvoir identifier l'impact environnemental de l'emballage.
 - Revenir à la consigne (s'inspirer des usages des pays du Nord), le recyclage du verre est consommateur d'énergie.
 - Soutien financier de la région aux laveries pour encourager la réutilisation des bouteilles en verre.
 - Retour au sac en tissu.
 - Faciliter la vente en vrac.
 - Encourager la mutualisation de biens et équipements à l'échelle d'un quartier.
 - Mettre à disposition des habitants un broyeur de végétaux ; l'intérêt du compostage pour le particulier, le rôle des poules pour les déchets organiques.
 - Mettre des chaussettes sur les sorties d'eau de pluie pour limiter les déchets dans l'océan.
 - Un label pour les produits à meilleure durabilité.
 - Créer des centres de dépôts d'objets en dons.
 - Rendre visibles des sources d'eau potable dans les régions littorales et touristiques ; Demande formulée à la région d'installer des fontaines d'eau potable dans tous les établissements publics de la région, en priorité sur les établissements d'enseignement.

- Aider financièrement les structures dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ; soutenir financièrement la création de ressourceries et valoriser leur rôle auprès des collectivités ; développer les zones de réemploi dans toutes les déchèteries, aider les petits acteurs au réemploi.
- Demande de soutien de la région pour aller vers la mise en place d'aides financières aux collectivités publiques qui ont peu de moyens pour adapter les déchèteries (ex reverser une partie de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à l'agence de la transition écologique (ADEME).
- Des incitations financières au recyclage, une taxe évolutive.
- Sur la réduction de déchets issus de secteurs économiques :
 - Le nucléaire génère des déchets, inciter à la fusion.
 - Les systèmes constructifs hors site ne génèrent pas de déchets de construction.
 - Répertoire les entreprises du bâtiment et imposer un suivi des déchets.
 - Soutenir financièrement les entreprises qui sont vertueuses dans la réduction de déchets.
 - Encourager une démarche éviter, réduire, compenser (ERC) de production de déchets matières.
 - Créer une filière de collecte et valorisation des déchets de coquillages
 - Favoriser le développement des filières de traitement et valorisation des déchets.
- Encourager la valorisation des déchets végétaux en biogaz. mettre à disposition des habitants un broyeur de végétaux ; l'intérêt du compostage pour le particulier, le rôle des poules pour les déchets organiques.
- Intégrer les points du plan B'OM (ZéroWaste).
- Réaliser une analyse sur les ordures ménagères résiduelles après la mise en place du compostage et une analyse sur le refus de tri.
- Dans les contrats de délégation au secteur privé, imposer des objectifs de réduction de déchets, l'objectif prioritaire étant la réduction et non la capacité maximale de traitement.
- Demande à la région de décliner de façon différenciée les objectifs de réduction des déchets selon les typologies d'EPCI.
- Demande à la région de relever les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) par rapport au minimum fixé par la Loi, réduction des capacités de stockage en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), réduction des capacités d'incinération pour tenir compte des objectifs de réduction des déchets DMA.
- Demande d'affirmer le rôle de la tarification incitative dans la recherche de réduction des déchets, accompagner les collectivités en ce sens.
- Demande de mise en place d'indicateurs de suivi sur les dépenses liées à la prévention des déchets.

B – La gestion des déchets

1/ Axes de réflexion

- Un système souhaité égalitaire pour les usagers devant un service public, le caractère jugé injuste de la redevance par rapport à la taxe.
- Les principes de proximité et d'autosuffisance des déchets non dangereux.
- Les territoires ruraux souvent pénalisés (périodicité de ramassage, éloignement géographiques des points de dépôt...).
- Assurer une meilleure répartition géographique des solutions de traitement de déchets.

2 / Solutions formulées

- Demande d'équité entre les usagers devant le service et le prix.
- Demande formulée à la région de création en Nouvelle-Aquitaine d'une instance d'échange et de coordination des acteurs des déchets.

- Rendre uniforme la gestion des déchets sur la Nouvelle-Aquitaine en incitant les particuliers et les industriels à une réduction drastique des plastiques et des emballages.
- Pouvoir accéder à toutes les déchèteries pour les habitants de Nouvelle-Aquitaine.
- Demande formulée à la région d'installer des poubelles 3 flux dans tous les établissements publics de la région, en priorité sur les établissements d'enseignement.
- Mettre en place des plateformes de tri et de regroupement.
- La question des horaires d'ouverture pour les actifs ; supprimer les plafonds des dépôts.
- La difficulté de localisation des points de collecte pouvant être complexe pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), favoriser le retrait en porte à porte.
- Veiller à la bonne implantation des bornes de déchets, multiplier les poubelles.
- Peser les poubelles.
- Mettre en place des ramassages espacés, utiliser des camions de ramassage non polluants.
- Développer les déchèteries mobiles.
- Avoir un traitement des biodéchets et déchets verts différencié en milieu rural.
- Mettre en place un ramassage des petits encombrants avec une remorque de tri mobile.
- Diversifier les filières de traitement des déchets de taille moyenne avec un critère de proximité.
- Former aux différents métiers du traitement des déchets.
- La diversification et l'automatisation dans le traitement des déchets.
- Comptabiliser dans l'analyse économique des structures les services écologiques rendus et atteintes écologiques.
- Prendre en compte les effets sur la santé des incinérateurs (pollution atmosphérique) ; il y a des alternatives à l'incinération.
- Rendre obligatoire la mise en place d'un incinérateur ou usine bio masse pour les grandes villes sur des zones industrielles et/ou commerciales ; installation des exploitation ICPE d'incinération de déchets en priorité sur des sites industriels, exclusion des zones résidentielles.
- Demande de transparence sur la gestion des installations de traitement des déchets pour un droit de regard des citoyens.
- Demande d'organiser un maillage du territoire en Nouvelle-Aquitaine en lien avec la logistique pour un déplacement des déchets plus soutenable.
- Demande d'inscrire dans le SRADDET les critères d'emplacement de futurs sites de traitement.

C – La sensibilisation et l'éducation des citoyens

1/ Axes de réflexion

- Adapter les comportements individuels, raisonner collectif, sensibiliser au compostage collectif.
- Des outils pédagogiques et ciblés vers les jeunes, rendre les lycéens et universités acteurs des changements.
- Clarifier pour les citoyens la gestion précise des déchets dans les unités de traitement.
- Soutenir les actions de sensibilisation.

2 / Solutions formulées

- Des actions de sensibilisation pour expliquer comment trier ses déchets et les conséquences à ne pas le faire.
- Encourager les gestes éco-responsables.
- Augmenter la répression sur les incivilités urbaines.
- Communiquer sur la réduction des textiles sanitaires jetables.
- Former les citoyens à bien acheter, bien manger, bien cuisiner.
- Eduquer à la réutilisation des déchets verts.

D – Eviter les dépôts sauvages

1/ Axes de réflexion

- Le risque d'augmentation des dépôts sauvages si le service de ramassage est complexe ou supprimé.

2 / Solutions formulées

- Des sanctions financières plus lourdes pour les auteurs.
- Des caméras de vidéosurveillance sur les secteurs de dépôts sauvages.
- Rendre les dépôts gratuits pour les professionnels.

Les observations relatives à la procédure de concertation

- Le SRADDET, un document de planification inconnu des habitants, la nécessité d'améliorer la communication pour le rendre accessible aux citoyens ; manque de relais par les élus sur le SRADDET auprès des citoyens ; une réunion publique sans citoyens présents.
- Des enjeux importants qui auraient justifié des moyens plus importants pour encourager la participation du public à la concertation.
- Des doutes sur la capacité d'influence de la phase de concertation sur la décision ; la question de la significativité du faible nombre de contributions au regard du périmètre de la Nouvelle-Aquitaine.
- Une durée de concertation trop courte.
- Un dossier de concertation vu comme un concentré de bonnes intentions, quid des actes ?

Les observations relatives à des sujets en marge des trois thèmes de la modification du SradDET

- Interdire l'organisation de corridas.
 - Organiser la stérilisation des chats errants.
-

Synthèse des questions posées au maître d'ouvrage et des réponses apportées durant la concertation

Questions/Réponses sur la lutte contre l'artificialisation des sols :

Question : « Parle-t-on d'équilibre ou de rééquilibrage » ?

Réponse : « la Région assume le rééquilibrage, ligne directrice du SRADDET. Sur l'objectif de réduction foncière, si la Région ne le décline pas c'est aux services de l'Etat de le faire; il vaut mieux avoir un SRADDET qui permet de porter un projet cohérent basé sur le rééquilibrage. Le modèle du passé ne peut pas être le modèle du présent, tout le monde va devoir fournir des efforts ».

Question : « est-ce que l'objectif est d'être un pays qui produit plus qu'il achète ? On parle du quantitatif, jamais du qualitatif ? Où sont les territoires agricoles de demain qu'on veut améliorer ? Quelle politique en matière de remembrement, quelle politique en matière d'irrigation » ?

Réponse : « La loi Notre laissait les Régions décider de ce qu'elles mettaient dans le volet prescriptif et le volet moins prescriptif de leur SRADDET. La Région avait mis la réduction de la consommation foncière dans le volet le moins prescriptif. Mais la loi Climat et Résilience vient accélérer cela et donne des objectifs chiffrés. Dire que ce qu'on présente n'est que des chiffres et pas du qualitatif est exagéré, on essaie d'être dans le qualitatif dans la trajectoire et dans les explications, les justifications.

Il faut fixer des objectifs sinon on continue au fil de l'eau. Bien sûr qu'il y a le sujet de la déprise agricole et des jeunes agriculteurs qui ont du mal à s'installer, la Région finance et s'engage sur l'installation, bien sûr qu'il y a un sujet sur la qualité des terres agricoles.

Mais il y a aussi l'inverse, quand on étudie la typologie des villes et de l'extension de l'urbanisation, on a aussi urbanisé de très bonnes terres agricoles, des terres riches. Le travail sur la qualité des sols et le lien entre urbanisation et qualité des sols n'a pas été fait, dans un sens ou dans l'autre. Il faut qu'on effectue ensemble l'exercice de territorialisation ».

Question : « Si on ne peut pas accueillir et inverser la tendance démographique, on ne peut pas refaire revenir les services, mais ils vont disparaître : les écoles tiennent s'il y a des jeunes couples qui viennent s'installer ».

Réponse : « Chaque SCoT donne ses objectifs démographiques. Quand on joue notre rôle de personne publique associée : les objectifs correspondent à la réalité, mais la prospective est bien dans les mains des territoires. Le SRADDET actuel part sur un diagnostic avec une volonté de rééquilibrage : les usines à la campagne, la mobilité, la reconquête des centres bourgs et un rééquilibrage d'une démographie principalement déséquilibrée sur l'est de la Nouvelle-Aquitaine : hyper attractivité à l'est et en perte à l'ouest. L'objectif du SRADDET n'est pas de descendre au niveau communal ».

Question : « Le dossier évoque les énergies renouvelables. Qu'en est-il sur le photovoltaïque au sol et sur l'agrivoltaïsme » ?

Réponse : « Dans l'observatoire foncier régional actuel (NAFU), le photovoltaïque au sol est considéré comme de la consommation d'espaces. On reste en attente du décret sur la nomenclature du photovoltaïque au sol et sur la nouvelle programmation nationale des nouveaux objectifs de production d'ENR : la Région espère avoir été suffisamment ambitieuse dans son SRADDET pour ne pas avoir à le modifier suite à cette programmation. Chaque territoire doit pouvoir développer ses propres projets d'ENR ».

Question : « Que peut-on faire contre la prolifération des location type AirBnB » ?

Réponse : « La Région n'a pas la main, mais il y a des initiatives locales sur ce sujet ».

Question : « Vous dites : préserver nos forêts », mais de quoi parlez-vous ? Cette forêt, c'est la forêt communale, la forêt gérée par l'ONF ou c'est MA forêt » ?

Réponse : « On parle de toutes les forêts. Dans le dossier, l'outil d'Occupation du sol (OCS) sert à calculer la consommation d'espace et bientôt sur la localisation de ces espaces ».

Question : « Est-ce que vous allez revenir vers les territoires » ?

Réponse : « Il est prévu de revenir vers les territoires lorsque nous aurons les précisions de la Loi et du Gouvernement ».

Question : « qu'entendez-vous par diverses parties du territoire régional ? Toutes les parties ne seront pas traitées à l'identique selon leurs spécificités » ?

Réponse : « la région prévoit de travailler à l'échelle des SCOT et des EPCI non couverts par des SCOT ».

Question : « est-il prévu d'inscrire la réhabilitation de l'existant au lieu de démolir » ?

Réponse : « cette question est prise en compte par la Région dans ces travaux ».

Question : « à quel profil se rattachent les villes intermédiaires (20 à 40000 hab) » ?

Réponse : « la région ne travaille pas à l'échelle des communes mais des SCOT et EPCI non couverts par les SCOT ».

Question : « pensez-vous utile de différencier les espaces agricoles et forestiers naturels des mêmes espaces dégradés par une agriculture et sylviculture intensive » ?

Réponse : « la donnée d'occupation du sol utilisée à partir des photos aériennes ou satellites, ne permet pas d'appréhender les fonctionnalités et la qualité des sols. Il y a un objectif de préservation renforcée sur ces espaces et sur l'agriculture et la sylviculture, des objectifs sur la transition de ces secteurs (pratiques agroécologiques, haies...) existent déjà ».

Question : « avez-vous prévu des systèmes de mutualisation et de compensation entre territoire »s ?

Réponse : « la territorialisation des objectifs de réduction foncière sera appliquée à l'échelle des SCOT et des EPCI non couverts par un SCOT. La région a envisagé ce principe de fongibilité entre 2 territoires ».

Question : « comment permettre à chaque élu, chaque citoyen, chaque professionnel de faire sa révolution culturelle » ?

Question : « la zone côtière aura un objectif de réduction de l'urbanisation plus forte, comment la modification du SRADDET prend-elle en compte l'érosion et recul du trait de côte » ?

Réponse : « la région est en attente de précisions sur la loi et les décrets d'application ».

Question : « dans la loi il y a un volet renaturation, a-t-on des estimations du cout et du temps pour renaturer les territoires ? Y a-t-il des dispositifs prévus pour aider les territoires à financer de telles mesures » ?

Réponse : « concernant la renaturation, il y a encore peu d'exemples, il y a un travail à mener sur le long terme pour revoir nos modèles de faire la ville et appréhender les notions d'artificialisation, de renaturation, de zan ».

Question : « comment la réduction foncière va permettre d'arrêter l'attractivité de notre territoire (territoire du SCOT du Born) . Pourquoi le territoire de la Rochelle et du pays basque n'ont-ils pas les mêmes objectifs de réduction d'espaces que les territoires littoraux alors qu'ils ont une forte attractivité territoriale » ?

Réponse : « chaque territoire de Nouvelle-Aquitaine a ses spécificités et ses propres contraintes, il s'agit pour la région d'avoir une vision d'ensemble pour avoir une politique d'aménagement la plus équitable possible. La région répondra lors des travaux qui seront engagés après les évolutions législatives à venir ».

Questions/Réponses sur la logistique :

Question : « le SRADDET prend-il en compte les solutions proposées pour faire face à la dangerosité de la RN 10 en Charente » ?

Question : « plus la consommation sera locale, moins il y aura besoin de sites logistiques, l'incitation à la consommation locale est-elle prévue » ?

Réponse : « le SRADDET en vigueur fixe déjà des orientations en faveur des circuits courts. Quel arbitrage entre utilisation des friches pour la réindustrialisation ou pour la logistique » ?

Question : « la SNCF a quasi perdu tout le transport de marchandises, est-il raisonnable d'espérer même à long terme une inversion de tendance » ?

Question : « quelle cohérence entre préservation des espaces naturels et la GPSO » ?

Réponse : « la région a demandé à la première ministre que la consommation générée par les grands projets d'envergure nationale n'impacte pas les capacités de développement de la Région Nouvelle-Aquitaine ».

Question : « le choix de la GPSO n'est-il pas contradictoire avec les propositions du SRADDET » ?

Réponse : « parmi les avantages du GPSO figure la désaturation des lignes classiques existantes, permettant de faire circuler davantage de trains voyageurs et marchandises : le GPSO contribuerait à ce titre aux objectifs de report modal vers le ferroviaire du SRADDET ».

Question : « vous confirmez la convention citoyenne pour le climat, élus lois et techniciens en retard sur l'évolution des citoyens, comment pouvez-vous mieux le prendre en compte » ?

Question : « va-t-on remettre des gabares sur la Dordogne » ?

Question : « de nombreuses lignes ferroviaires ont été fermées, le projet de SRADDET prévoit-il de les réhabiliter notamment en permettant le report modal » ?

Réponse : « le SRADDET est un document de planification, il n'a pas vocation à gérer, accompagner ou financer les lignes ferroviaires secondaires. Toutefois les conditions de réussite de report modal vont dépendre notamment de la requalification de ces lignes. L'orientation du SRADDET qui a été présentée est une vision de long terme, il s'agit d'inciter à une localisation des sites logistiques à proximité de zones embranchées. Le jour où les conditions seront réunies, le report modal sera facilité ».

Question : « la région prévoit d'étaler les sites logistiques sur le territoire, ne va-t-on pas créer des nuisances là où il n'y en a pas ? La solution ne serait-elle pas de moins consommer et ainsi réduire les déplacements liés à la logistique » ?

Réponse : « le SRADDET envisage un rééquilibrage, il s'agit d'une orientation générale et pas d'une cartographie détaillée des zones logistiques ».

Question : « le SRADDET pourrait-il interdire les méga entrepôts de plusieurs hectares qui artificialisent énormément et sur lesquels il y a de la spéculation foncière pour anticiper le ZAN ? Comment la logistique à échelle plus petite est-elle prise en compte à l'échelle régionale » ?

Réponse : « le SRADDET n'a pas la possibilité de les interdire, cependant les orientations ont pour objectif de mieux maîtriser et encadrer le développement des plateformes via leur localisation et leurs incidences environnementales, en privilégiant les endroits déjà urbanisés et les emplacements qui permettront de faire du report modal sur le plus ou moins long terme ».

Question : « pourquoi le merroutage n'est-il pas abordé, est-ce une question de rentabilité, d'axes, d'infrastructures » ?

Réponse : « il n'est pas connu à la région d'étude produite sur le merroutage sur la façade littorale de Nouvelle-Aquitaine ».

Questions/Réponses sur les déchets :

Question : « avant de recycler, ne faudrait-il pas limiter voire interdire la production des emballages (plastiques en particulier) » ?

Question : « un incinérateur UVE peut-il être construit alors que le SRADDET actuel dit que la capacité d'incinération est suffisante en Nouvelle-Aquitaine » ?

Réponse : « le volet déchets du SRADDET n'interdit pas la création d'une UVE, la valorisation énergétique étant prioritaire en termes de hiérarchie des modes de traitement par rapport à l'élimination, la priorité étant donnée à la prévention des déchets ».

Question : « il y a un vrai enjeu sur l'accès au foncier dans certains territoires (côte gbasque par exemple) y a-t-il des dispositifs prévus pour le lancement de projets associatifs de type recyclerie ou ateliers de réparation et les aider à trouver du foncier, un lieu » ?

Réponse : « la région apporte des aides à la création de recycleries multiflux, de matériauthèques sous certaines conditions, notamment sous réserve d'une localisation dans une zone déficitaire de ce type de structure. La région finance aussi des projets d'urbanisme transitoire pour occuper une friche le temps que le projet de réhabilitation se lance, il y a aussi des réflexions sur la chronotopie des bâtiments (accueillir différents usages en fonction des temporalités) ».

Question : « quels enjeux y a-t-il d'un côté à réduire la production de déchets et de l'autre à développer leur recyclage et leur valorisation, n'est-ce pas contradictoire » ?

Question : « En Dordogne la collecte des déchets a évolué avec la mise en place du SMD3, cette nouvelle organisation questionne par rapport au traitement des emballages, pourquoi ne pas taxer les industriels qui produisent les emballages afin de faire baisser le cout pour les consommateurs ? Les nouvelles solutions proposées de ramassage de déchets vont-elles véritablement régler le problème » ?

Réponse : « la région dans son rôle d'animation peut faire des préconisations, par contre elle n'a aucune compétence sur le traitement et la collecte des déchets. le volet déchets du SRADDET encourage la mise en place de la tarification incitative dans un objectif de réduction de déchets mais n'indique pas de méthodologie quand à sa mise en place. Les EPCI en charge de la compétence déchets sont seuls décisionnaires de ses modalités d'application ».

.....

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation.

Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du plan/ programme

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ou propositions ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Le dossier de concertation présenté par le maître d'ouvrage comportait une simple présentation des 5 profils de territoires. Est-ce qu'en l'état actuel des évolutions législatives intervenues (cf la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023), la région Nouvelle-Aquitaine est en mesure de présenter une définition plus précise des 5 profils de territoires identifiés avec cartographie et objectifs de réduction foncière associés ?

2. Il conviendrait que le maître d'ouvrage apporte des éléments de précision sur le principe de fongibilité des territoires évoqué durant la concertation.

3. La concertation a permis de faire émerger un grand nombre de solutions/propositions formulées par les participants ; dès lors il appartiendra au maître d'ouvrage de les étudier pour y apporter les précisions/éléments de réponses nécessaires.

4. Les garantes demandent au maître d'ouvrage de préciser ce qu'il entend par « rééquilibrage territorial », termes utilisés par la région en réponse aux questionnements des élus du territoire.

5. Au moment où est remis le présent bilan de la concertation, le serveur informatique du maître d'ouvrage ne permet plus la consultation de l'ensemble des contributions formulées à la concertation. Dès lors les garantes demandent à la région de remédier à l'incident ou à défaut de publier un fichier compulsant toutes les contributions.

Recommandations des garantes pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de la participation du public par voie électronique

1. Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de présenter précisément au public les évolutions législatives issues de la « Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » ; et les conséquences potentielles sur l'évolution du projet de modification du SRADDET qui a été soumis à concertation préalable.

2. Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de partager largement à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine le bilan de la concertation ainsi que les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour tirer les enseignements de la concertation, ce par tous moyens qu'il jugera utile (plateforme numérique, encarts presse, réseaux sociaux, journal périodique de la Région, supports relais dans les territoires, ...).

3. Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de poursuivre l'information et la participation du public sur l'état d'avancement du projet de modification du SRADDET par les moyens qu'il jugera utiles, ce jusqu'à la prochaine phase de participation du public envisagée dans la procédure de modification du SRADDET, soit la participation du public par voie électronique.

4. La concertation a mis en lumière un grand nombre de solutions présentées par les participants qu'il serait pertinent de partager avec les partenaires socio-économiques et les acteurs institutionnels concernés par ces différentes problématiques.

5. Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de capitaliser sur l'appétence du public à participer de façon dynamique aux enjeux et défis en termes d'aménagement du territoire pour l'avenir ; ce qui peut également permettre au public de mieux saisir le rôle du SRADDET et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Liste des annexes

- Annexe 1 : tableau à remplir par le maître d'ouvrage des demandes de précisions et recommandations des garantes

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires			
à	la	concertation	préalable
—			
Demande de précisions et/ ou recommandations 04/08/2023	Réponse du/ des maître(s) d’ouvrage ou de l’entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n’ayant pas trouvé de réponse			
1. Le dossier de concertation présenté par le maître d’ouvrage comportait une simple présentation des 5 profils de territoires. Est-ce qu’en l’état actuel des évolutions législatives intervenues (cf la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023), la région Nouvelle-Aquitaine est en mesure de présenter une définition plus précise des 5 profils de territoires identifiés avec cartographie et objectifs de réduction foncière associés ?			
2. Il conviendrait que le maître d’ouvrage apporte des éléments de précision sur le principe de fongibilité des territoires évoqué durant la concertation.			
3. La concertation a permis de faire émerger un grand nombre de solutions/propositions formulées par les participants ; dès lors il appartiendra au maître d’ouvrage de les étudier pour y apporter les précisions/éléments de réponses nécessaires.			

<p>4. Les garantes demandent au maître d’ouvrage de préciser ce qu’il entend par « rééquilibrage territorial », termes utilisés par la région en réponse aux questionnements des élus du territoire.</p>			
<p>5. Au moment où est remis le présent bilan de la concertation, le serveur informatique du maître d’ouvrage ne permet plus la consultation de l’ensemble des contributions formulées à la concertation. Dès lors les garantes demandent à la région de remédier à l’incident ou à défaut de publier un fichier compulsant toutes les contributions.</p>			
<p>Recommandations portant sur les modalités d’association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s</p>			
<p>1. Les garantes recommandent au maître d’ouvrage de présenter précisément au public les évolutions législatives issues de la « Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols et à renforcer l’accompagnement des élus locaux » ; et les conséquences potentielles sur l’évolution du projet de modification du SRADDET qui a été soumis à concertation préalable.</p>			
<p>2. Les garantes recommandent au maître d’ouvrage de partager largement à l’échelle de la région Nouvelle-Aquitaine le bilan de la concertation ainsi que les mesures qu’il entend mettre en œuvre pour tirer les enseignements de la concertation, ce par tous moyens qu’il jugera utile (plateforme numérique,</p>			

encarts presse, réseaux sociaux, journal périodique de la Région, supports relais dans les territoires, ...).			
3. Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de poursuivre l'information et la participation du public sur l'état d'avancement du projet de modification du SRADDET par les moyens qu'il jugera utiles, ce jusqu'à la prochaine phase de participation du public envisagée dans la procédure de modification du SRADDET, soit la participation du public par voie électronique.			
4. La concertation a mis en lumière un grand nombre de solutions présentées par les participants qu'il serait pertinent de partager avec les partenaires socio-économiques et les acteurs institutionnels concernés par ces différentes problématiques.			
5. Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de capitaliser sur l'appétence du public à participer de façon dynamique aux enjeux et défis en termes d'aménagement du territoire pour l'avenir ; ce qui peut également permettre au public de mieux saisir le rôle du SRADDET et celui de la Région Nouvelle-Aquitaine.			

